



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

## **80 quartiers désignés par le ministre pour constituer des cités éducatives à la rentrée 2019 : la logique des EPSF mise en œuvre dès la rentrée sous couvert d'expérimentation !**

Alors que dans tout le pays, par milliers, les enseignants se mobilisent pour exiger le retrait du projet de loi Blanquer, le ministre vient de rendre publique le 3 mai la liste de 80 quartiers retenus pour mettre en place des cités éducatives dès la rentrée 2019 (ce qui nécessitera l'accord des maires des communes concernées).

Le 26 avril 2018, dans le cadre du plan Borloo, était annoncé que les écoles et collèges de certains quartiers prioritaires « formeront une "cité éducative" mettant en réseau tous les acteurs et les lieux qui participent à l'éducation des enfants (centres sociaux, de loisirs, de santé...). Le pilotage de ces cités sera confié au chef d'établissement. L'autonomie de gestion et de budget devra permettre de stabiliser les équipes. Le turnover des enseignants, fléau de l'éducation prioritaire, pourra être régulé par des primes et des avantages décidés à l'échelle de l'établissement. » (les propositions-chocs du rapport Borloo - Le Monde du 26 avril 2018)

### **La logique des EPSF : placer les enseignants du 1<sup>er</sup> degré sous la tutelle du chef d'établissement**

La mise en place de ces cités éducatives entre totalement dans le cadre de l'expérimentation élargie, inscrite dans le projet de loi Blanquer, et répond à la logique des EPSF, en particulier en plaçant les écoles et les enseignants sous la tutelle du principal du collège. Le vade-mecum, que le ministère vient de publier, indique en effet que l'État procédera à « la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative, et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement. »

Les écoles relevant d'une « cité éducative » seraient donc soumises à l'autorité d'un principal « chef de file », aussi appelé « principal du collège pivot ».

Le vade-mecum insiste sur le caractère dérogatoire du fonctionnement de ces cités éducatives : « L'enjeu est de conforter les marges d'autonomie des établissements pour mobiliser les équipes pédagogiques et mieux travailler avec les partenaires (parents, collectivités, acteurs économiques et sociaux, associations...). »

Ce principal aura à sa main un financement de 38 000 euros, le « fonds de la cité éducative », qui devra permettre de « mettre autour de la table tous les acteurs de l'enfance ». Dans la logique des rythmes scolaires et des PEDT, il s'agit de prendre en charge tous les moments de la vie de l'enfant et de l'adolescent, et donc de mélanger pêle mêle l'école et le collège, mais aussi la Caisse d'allocations familiales (CAF), la commune, les associations, les entreprises locales recevant des élèves en stage...

**Avec les cités éducatives, il s'agit de déroger aux statuts et à la réglementation nationale pour imposer un fonctionnement d'un nouveau type sous l'autorité du chef d'établissement du collège.**

À l'instar des EPSF prévus par la loi Blanquer, la mise en place des cités éducatives nécessite que les maires des communes concernées donnent leur accord. Une convention doit être signée entre les maires et l'État.

Les enseignants du premier degré de ces cités éducatives deviendraient des moyens mutualisés dont l'utilisation serait déterminée par cette convention signée par les maires et mise en œuvre sous l'autorité du principal du collège en totale contradiction avec nos garanties statutaires de Professeur des Écoles.

Il s'agit, dans les faits, sous couvert d'expérimentation, de la mise en place sous l'autorité d'un chef d'établissement, lui-même sous la tutelle de la collectivité (ou des collectivités) cosignataire(s) de la convention, d'un regroupement des écoles et collèges fonctionnant comme un établissement autonome.

**Abandon de la mise en place des cités éducatives et des EPSF !  
Ni amendable, ni négociable ! Retrait de la loi Blanquer !**

Montreuil, le 9 mai 2019